



Négociation Annuelle Obligatoire

La NAO a démarré cette année le 4 novembre 2025 dans un contexte particulier : 1/3 des établissements sont transférés dès janvier 2026 et ceux de la vague 3 quitteront la MGEN dans 1 an.

Autant dire qu'il ne fallait pas attendre grand-chose d'un employeur qui estime avoir déjà assez donné aux établissements. Après 4 séances de négociations dans lesquelles l'UNSA a tant bien que mal tenté de raviver l'esprit de solidarité et de ramener l'employeur à la raison, celui-ci est resté imperturbable sur la médiocrité de ses propositions.

Et quelles propositions, parlons-en !

La reconduction des primes de cooptation, de la prime d'accueil, du complément de points frontaliers (EVIAN), du complément de 70 points attribué aux IDE par une direction locale (sous condition de validation du siège bien sûr...) en fonction de critères plus ou moins obscurs et surtout assez discutables. Bref... essentiellement des mesures qui relèvent plus de la stratégie d'entreprise que de la NAO.

Nous avons dû, cette année encore, entendre la plainte de l'employeur qui fait déjà beaucoup pour ses salariés en garantissant un salaire supérieur au SMIC (115,5% du SMIC) et qui verse une prime de 1.3% aux salariés des établissements sanitaires (mais cette obligation légale est financée par les ARS, et la MGEN ne débourse rien!!)

Comble de l'argumentation, l'employeur nous dit être en déficit de 2 millions d'euros sur les Centres de santé alors que le résultat des établissements était excédentaire de 6,5 millions d'euros en 2024 et au moins autant en 2025.

Aller... vous êtes bien accrochés, voici l'argument ultime pour ne pas récompenser les salariés des établissements qui triment toute l'année pour effectuer des prises en charge de qualité tout en subissant des sous-effectifs : « *On a découvert des repos compensateurs de jours fériés que l'on doit provisionner* ». Le siège découvre ce que tout le monde sait depuis longtemps dans les établissements. Mais il suffisait de demander ! ...ou seulement d'écouter les élus UNSA au CSE qui l'avait prévenu.

Une négociation ? Plutôt un naufrage.

Celui d'un employeur qui n'est plus en capacité de comprendre son environnement.

Les négociateurs UNSA ont essayé de faire entendre raison à un employeur distant et déjà quasi inexistant côté établissements. La seule marge de manœuvre était **une prime PPV de 400 euros. Comment justifier un montant aussi bas alors que l'année dernière, elle était de 700 euros ?**

Le chiffre d'affaires 2025 est quasi identique à 2024 grâce aux 6 mois d'absence des établissements de la Ménaudière et de Rouen et aux résultats excédentaires de 3 Epis, l'Arbizon et Ste Feyre en 2025. En revanche, il y a moins de salariés cette année à qui verser cette prime puisque ces 5 établissements des vagues 1 et 2 en sont exclus. En clair, la MGEN a gagné de l'argent avec la totalité de ses établissements et exclut 1000 salariés pour la redistribution.

L'UNSA ne signera pas la NAO.

Pourquoi ? Parce que si l'employeur affirme clairement son désintérêt pour les salariés dont il a encore la « charge » pendant un an, ses propositions aux salariés du secteur assurantiel restent inacceptables.

Résultat de cette NA Zéro :

une prime carburant à 200 euros + une prime PPV de 400 euros bruts (versée au mois de mai 2026)

.... ENJOY !





Bulletin d'adhésion 2026

Je soussigné(e) (NOM Prénom) _____

demande mon adhésion à **UNSA-MGEN-VYV**

À compter du _____ Centre de travail _____

Date et lieu de naissance _____ / _____ / _____ à _____

Adresse personnelle _____

Tel. _____

Mail _____ @ _____

Fonction/Métier occupé(e) à la MGEN _____

Ancienneté _____

Fait à _____ Le _____ / _____ / 20____

Signature

Paiement par virement bancaire

RIB accessible depuis notre site: www.unsa-mgen.fr

Pour un paiement en plusieurs fois, contactez notre trésorier.

Si le paiement se fait par chèque, retournez à (*en 'lettre suivie' de préférence*):
UNSA-MGEN - 3 square Max Hymans 75015 PARIS



Le saviez vous?

Cotisation syndicale et crédit d'impôt : il existe un Crédit d'impôt sur la cotisation syndicale (sauf déclaration aux frais réels) de 66%.

Nouveauté : Adhésion en ligne avec paiement CB accessible sur notre [site internet](#).



Cotisation 2026

Base de calcul: Salaire brut Mensuel « imposable »	cotisation annuelle	Reste à charge annuel déduction faite du crédit d'impôt de 66%	Reste à charge mensuel déduction fait des 66% de crédit d'impôt
jusqu'à 1600€	50 €	17 €	1,45 €
de 1601 à 1800€	60 €	20,4 €	1,70 €
de 1801 à 2000€	70 €	23,8 €	2 €
de 2001 à 2400€	80 €	27,2 €	2,30 €
de 2401 à 2800€	90 €	30,6 €	2,55 €
Plus de 2800€	100 €	34 €	2,85 €

Nous
sommes là
pour vous
aider !